



***RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC***



ANNEE 2024

Production et distribution d'eau potable

SOMMAIRE

<i>Objet du rapport.....</i>	<i>3</i>
<i>1. Présentation générale.....</i>	<i>4</i>
<i>1.1 Les communes membres.....</i>	<i>4</i>
<i>1.2 L’historique.....</i>	<i>5</i>
<i>1.3 Les compétences et le personnel</i>	<i>6</i>
<i>1.4 Le patrimoine.....</i>	<i>8</i>
<i>2. Le service public d’eau potable.....</i>	<i>14</i>
<i>2.1 Les abonnés (nombre et évolution)...</i>	<i>14</i>
<i>2.2 Les ressources et les ventes d’eau.....</i>	<i>15</i>
<i>2.3 Les indicateurs du rendement du réseau</i>	<i>17</i>
<i>2.4 Les travaux sur le réseau.....</i>	<i>18</i>
<i>2.5 La qualité de l’eau distribuée.....</i>	<i>20</i>
<i>2.6 Le prix de l’eau et les indicateurs financiers.....</i>	<i>22</i>
<i>2.7 La réactivité du service.....</i>	<i>24</i>
<i>3. Conclusion.....</i>	<i>26</i>
<i>4. Annexes.....</i>	<i>27</i>
<i>4.1 Extrait de l’Arrêté du 2 mai 2007</i>	
<i>4.2 Arrêté du 2 décembre 2013</i>	
<i>4.3 Fiches annuelles de synthèse 2024: « Quelle eau buvez-vous ? »</i>	
<i>4.4 Délibération du 18/04/24 « Changement climatique – Stratégie et tarification service eau potable »</i>	
<i>4.5 Note d’information aux maires (édition mars 2025)</i>	
<i>4.6 Intervention sur les fuites provoquées ou non en 2024</i>	
<i>4.7 Synthèse des indicateurs de performance (2021, 2022, 2023 et 2024)</i>	

Objet du rapport :

36 000 communes et 2 600 établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de la gestion de 30 000 services d'eau et d'assainissement en France.

Depuis 1995, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS). La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose la création d'un observatoire des services d'eau et d'assainissement. Il est piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Le Décret et l'arrêté du 2 mai 2007 précisent quels sont les indicateurs de performance à intégrer dans le RPQS dès l'année 2009. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement étaye le dispositif, et l'arrêté du 2 décembre 2013 ajoute par ailleurs deux nouveaux indicateurs de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce rapport s'articule autour de trois axes principaux : la qualité du service, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales. Nous aborderons ainsi successivement les caractéristiques techniques du service et son mode de gestion, les modalités de tarification, le financement des investissements et les indicateurs de performance complémentaires.

Ces derniers nous permettront de dresser un bilan de la qualité du service et de son efficacité. Le suivi de ces indicateurs dans le temps permettra également de comparer nos performances avec celles des services voisins, de se fixer de nouveaux objectifs et donc de pérenniser un bon service à l'utilisateur, depuis la prise de la compétence eau par Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

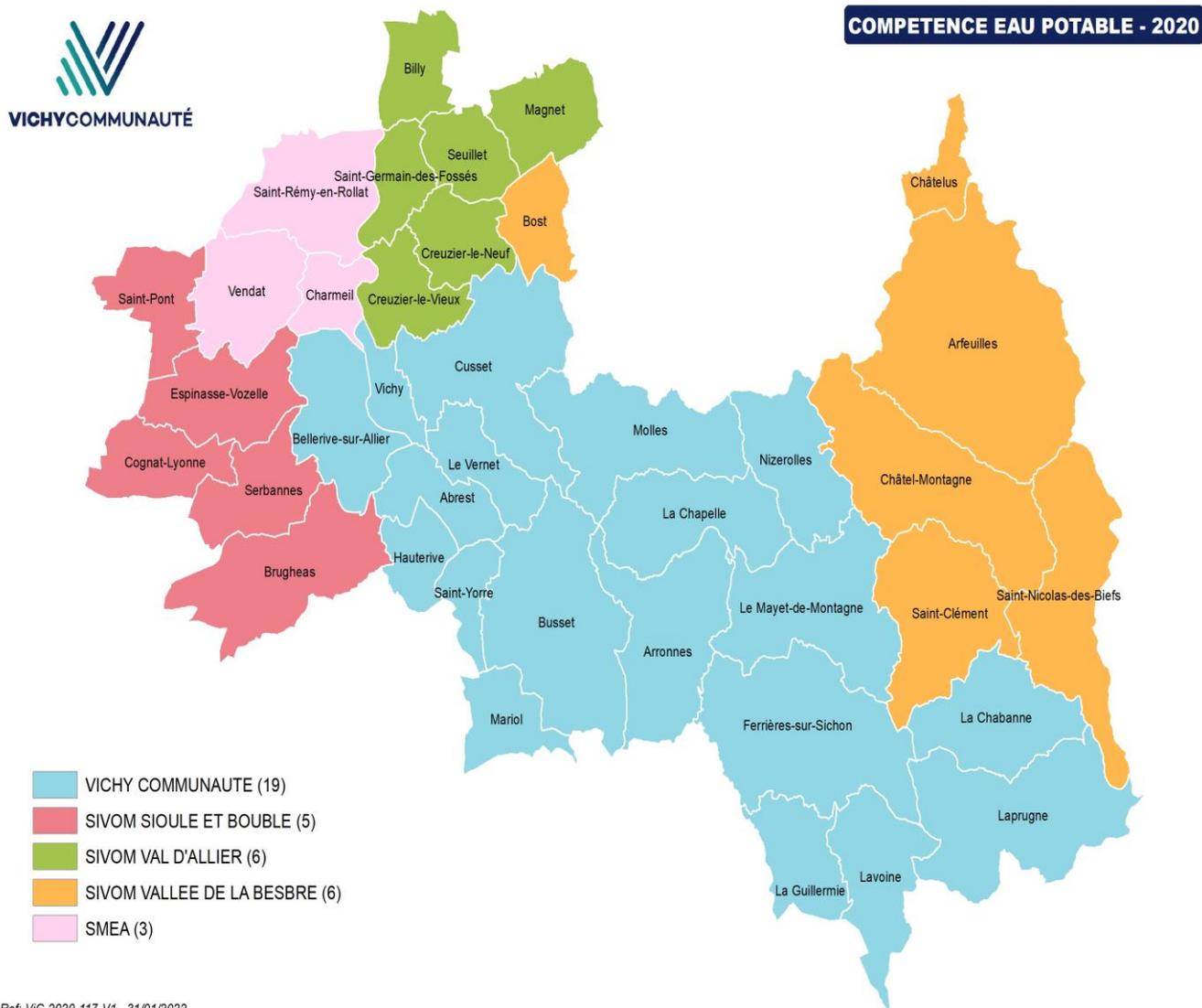
1. PRESENTATION GENERALE :

1.1 Les communes membres :

La liste des dix-neuf communes où Vichy Communauté exerce la compétence eau est la suivante :

Abrest, Arronnes, Bellerive sur Allier, Busset, Cusset, Ferrières sur Sichon, Hauterive, La Chabanne, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Le vernet, Mariol, Molles, Nizerolles Saint-Yorre et Vichy.

La carte ci-dessous représente la superficie des communes adhérentes **382.5 Km2**.



1.2 L'historique :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération.

La délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuve la demande d'adhésion de Vichy communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon, vient officialisé que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, , du Vernet, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté.

Les communes de Saint-Yorre et Cusset transfèrent également cette compétence à Vichy communauté au premier janvier 2020, ainsi que la ville de Vichy au 1^{er} mars 2020, à la suite de la fin du contrat de délégation de service public.

Pour les communes de Billy, Creuzier-le-neuf, Creuzier-le-Vieux, Magnet, Saint-Germain des Fossés, Seuillet, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte du Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du Syndicat préexistant.

Selon le même principe, pour les communes Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat mixte de Sioule et Bouble.

Idem pour les communes d'Afeuilles, de Bost, de Châtel Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte de la Vallée de La Besbre.

Ainsi que pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat où, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier.

M François LIPONNE en provenance du Bureau Départemental de La Qualité de l'Eau (BDQE) est nommé Directeur du Cycle de l'eau en novembre 2021.

En 2023, un audit approfondi de la facturation des services d'eau a permis de mettre en évidence plusieurs pistes d'amélioration. Les conclusions de cet audit ont conduit à une réorganisation stratégique, visant à renforcer l'efficacité du service tout en garantissant une prise en charge plus réactive des usagers.

Au cœur de cette réorganisation, la création d'une Agence Clientèle au 15 janvier 2024 est un élément clé.

1.3 Les compétences et le personnel :

Le mode de gestion du service eau potable est la régie.

L'adduction en Eau Potable est la principale compétence. Deux branches constituent le service, la production et la distribution.

Rôle du pôle production:

- Produire de l'eau en quantité suffisante pour les besoins des abonnés.
- Suivre la qualité de l'eau par des autocontrôles, en collaboration avec ARS.
- Préserver les ressources.
- Entretien des ouvrages de traitement de l'eau.

La capacité de production de ces installations est d'environ : **14 400 m³/j**

Nombre d'agents : **10** agents sur la partie technique. En cas d'avarie sur les installations, un service d'astreinte est opérationnel 24h / 24h pour assurer la demande.

Rôle du pôle distribution :

- La gestion de l'approvisionnement de l'eau chez l'abonné.
- L'entretien courant du réseau, gestion des fuites, petite extension.
- Optimisation des rendements du réseau.
- Entretien et réalisation des branchements.
- Relève des consommations des abonnés.
- Accueil administratif des abonnés.

Nombre d'agents : **21** agents sur la partie technique et 1 sur la partie administrative.

Dans le but de garantir une continuité de service, des agents d'astreinte répartis sur le territoire, assurent une astreinte 24h / 24h.

Rôle de l'Agence Clientèle :

Cette nouvelle entité a été spécifiquement conçue pour gérer trois fonctions essentielles dans le parcours des usagers :

1. L'accueil des usagers : L'agence se charge désormais de l'accueil des usagers, qu'il s'agisse de questions concernant la facturation, des demandes de renseignements sur la consommation d'eau ou encore des réclamations. Ce guichet unique permet une prise en charge plus rapide et plus personnalisée, facilitant ainsi la communication entre les usagers et le service public.
2. La facturation : L'agence est responsable du suivi et de l'émission des factures d'eau et d'assainissement.
3. Le service de relève : La prise en charge du service de relève des compteurs a également été intégrée à l'agence, avec une meilleure organisation des équipes de techniciens. L'objectif est d'assurer une relève plus régulière et plus précise, garantissant ainsi une facturation conforme à la consommation réelle.

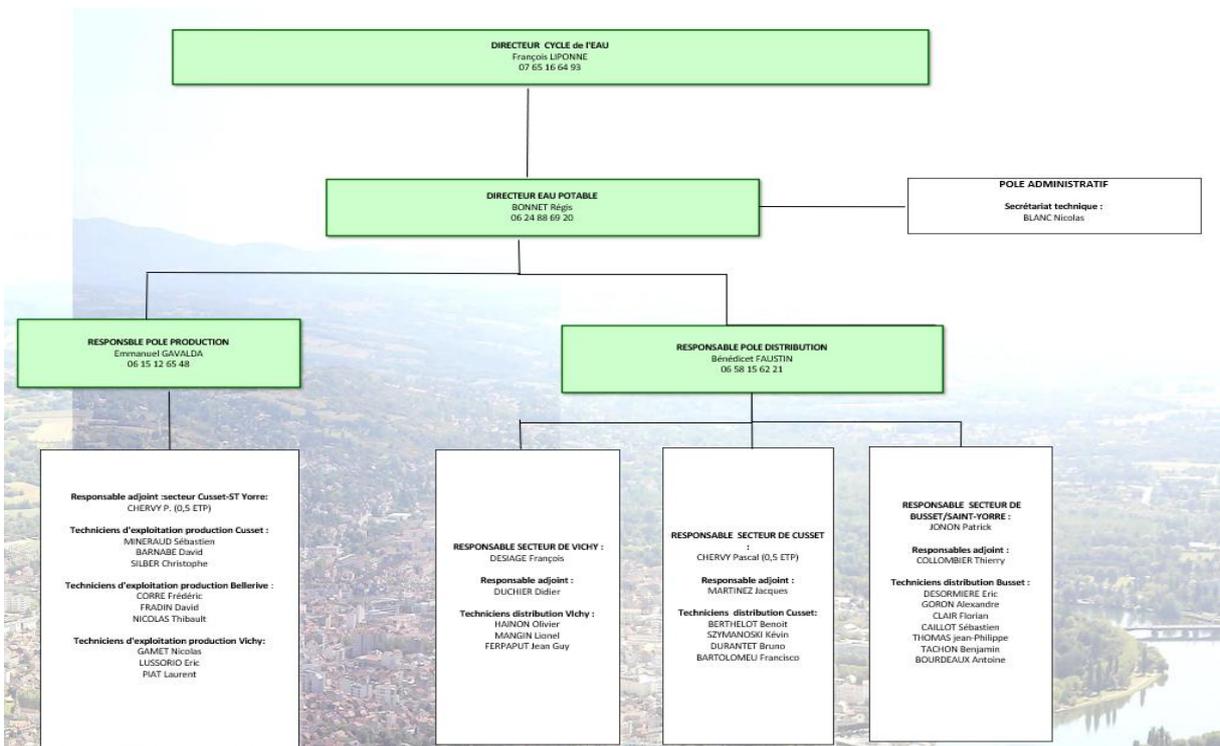
L'ouverture de l'Agence Clientèle a marqué le début d'une véritable refonte de l'organisation des plannings de relève et de facturation. Grâce à cette révision, les plannings sont désormais mieux adaptés aux besoins des usagers et aux exigences de la facturation. Les équipes de relève sont organisées de manière plus cohérente et flexible, ce qui permet de mieux répondre aux fluctuations des demandes et d'assurer une collecte de données plus rapide et fiable.

Un nouveau Centre Technique d'Agglomération (CTA) a été réorganisé au 10 boulevard Alsace-Lorraine le 11 décembre 2024. Ce nouvel emplacement regroupe désormais les équipes de l'agence clientèle, les releveurs de compteurs et la régie assainissement de Vichy Communauté.

Désormais, pour toute question relative aux factures, aux démarches administratives, aux informations techniques, les usagers peuvent bénéficier d'un accueil et de services personnalisés, centralisés en un seul et même lieu.



. Avec la direction, la régie est donc composée de **34** agents répartis suivant l'organigramme ci-dessous :



1.4 Le patrimoine :

Avant la présentation de ce patrimoine, les chiffres clés du service :

- ✓ **3 usines de production**
- ✓ **2 usines de reminéralisation des eaux**
- ✓ **52 captages principalement en Montagne Bourbonnaise**
- ✓ **880 kms de réseaux (hors branchements)**
- ✓ **48 420 m³ de capacité de stockage**
- ✓ **27 850 abonnés**
- ✓ **11 900 m³ de consommation journalière**
- ✓ **4 interconnexions avec les collectivités voisines**
- ✓ **Plus de 3 331 000 m³ d'eau facturés / an**

.4.1 Les sites de production :

Usine d'eau potable de Vichy

capacité nominale : 1500 m³/h



Usine d'eau potable de Bellerive

Capacité nominale : 300m³/h



Usine d'eau potable de Meunière à Cusset

Capacité nominale : 100 m³/h.



Réservoir et captages des Evorests à Abrest



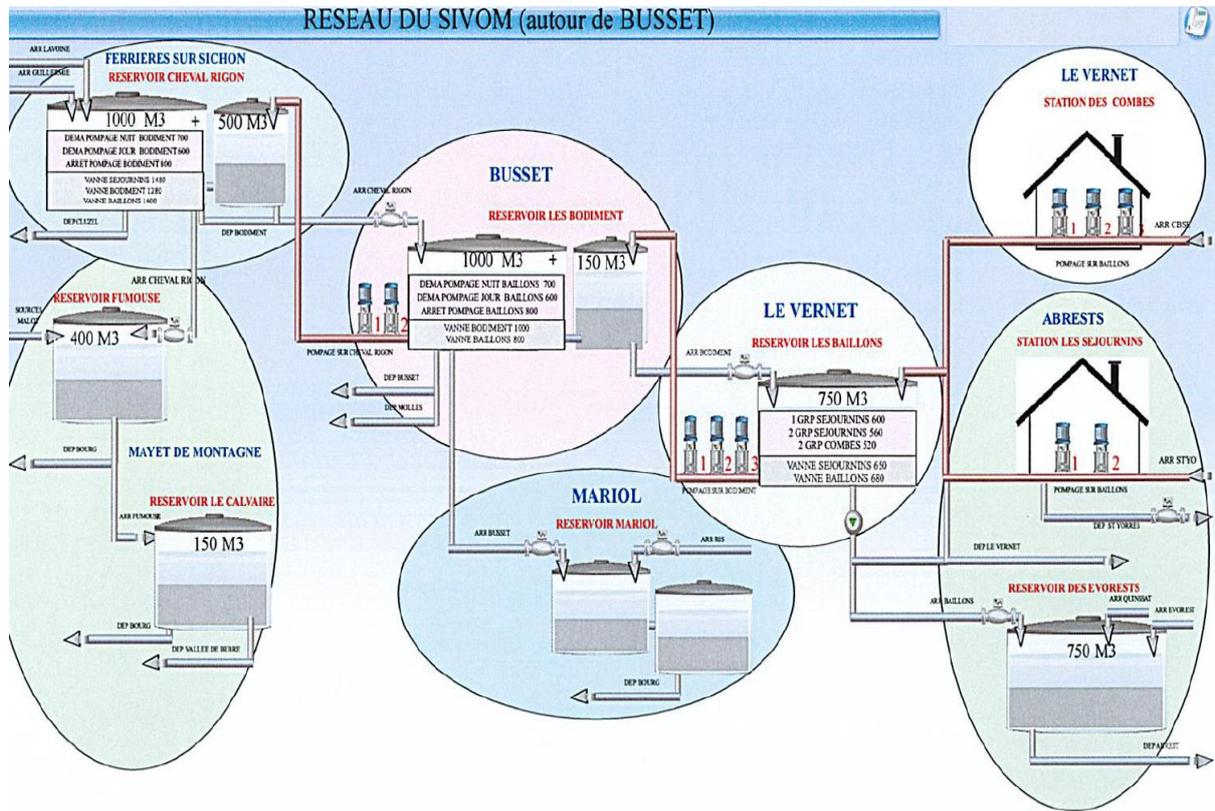
Réservoir et captage de La Croix Montvert à Laprugne



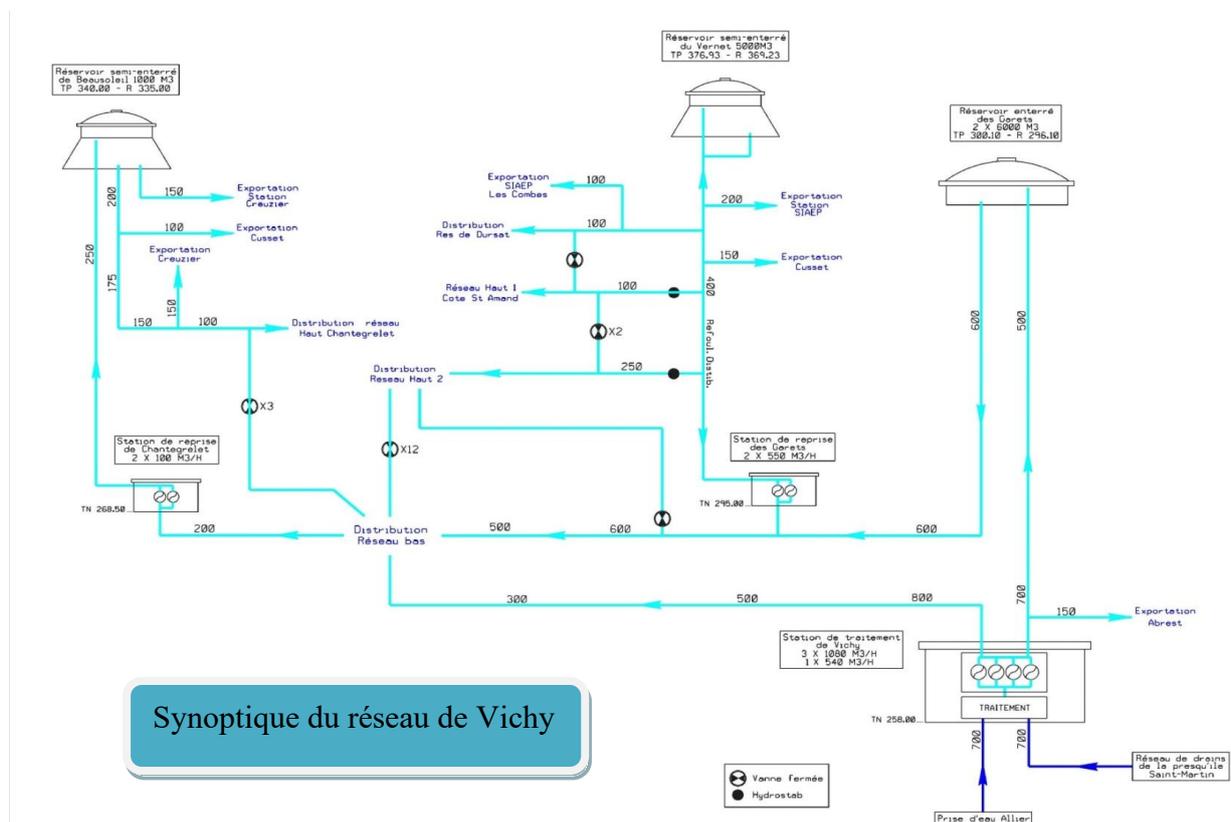
1.4.2 Les réseaux de distribution ;

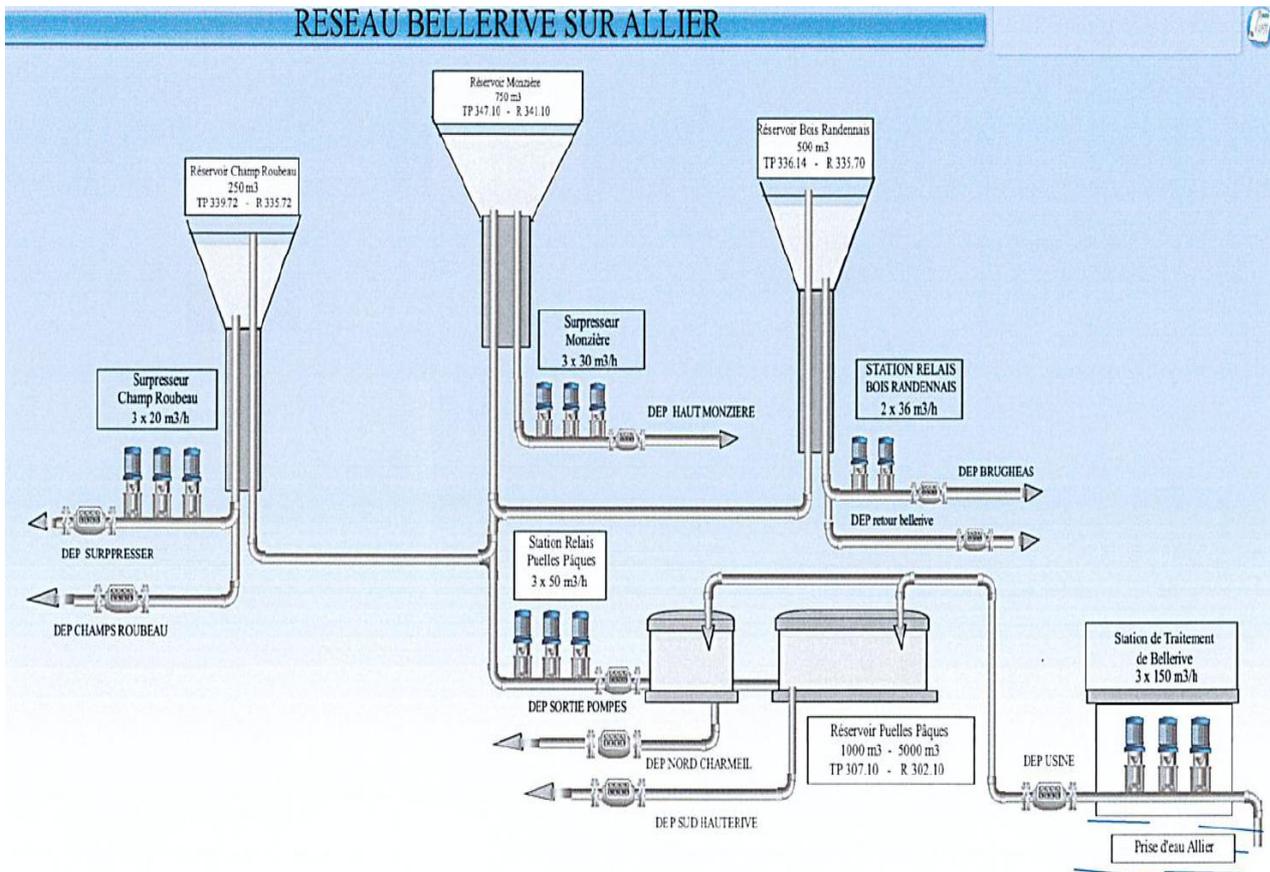
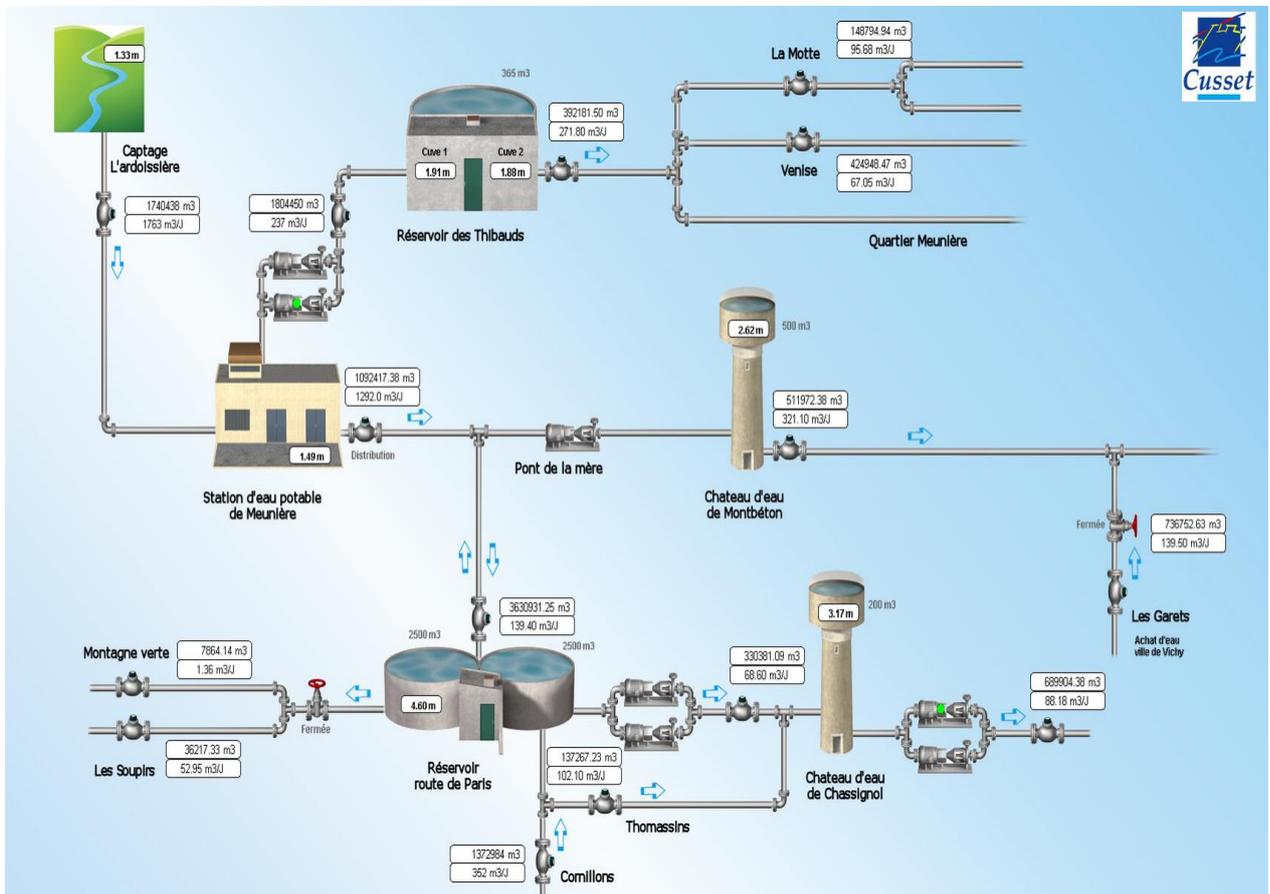
En Montagne Bourbonnaise, l'eau en provenance des quinze sources de La Guillermie et deux sources du Montoncel transite par le réservoir de Cheval Rigon (1500 m³) sur la commune de Ferrières sur Sichon puis descend jusqu'aux communes limitrophes de Vichy.

A l'étiage des sources, l'eau du bassin de l'Allier à partir des stations de refoulement de Saint-Yorre et de Vichy, remonte par trois paliers successifs pour arriver jusqu'au réservoir de Cheval Rigon, et assurer gravitairement la sécurisation en eau de la commune du Mayet de Montagne par exemple, comme illustré sur le schéma ci-dessous.



Les réseaux de Vichy, Cusset et Bellerive d'environ 100 kms chacun sans les branchements sont également illustrés ci-dessous.





Pour acheminer l'eau des sources, jusqu'aux robinets des consommateurs, le service exploite sur les dix-neuf communes 878 kms de canalisation. Le tableau suivant indique la nature des matériaux présents sur les dix-neuf communes.

Matériaux	Linéaire Vichy (kms)	(%)	Linéaire Cusset (kms)	(%)	Linéaire 17 autres communes (kms)	(%)	Total linéaire (kms)	(%)
Fonte	88,1	87,39%	60,9	59%	258	38,23%	407,0	46,27%
PVC	10,74	10,66%	36,3	35%	378	56,01%	425,0	48,32%
PEHD	1,96	1,95%	6,7	6%	36,9	5,46%	45,6	5,18%
autres			0,1	0%	2	0,29%	2,1	0,24%
TOTAL	100,8	100%	103,9	100%	674,9	100%	879,6 kms	100%

L'âge des canalisations est de plus de soixante ans pour la majeure partie d'entre elles puisque l'adduction d'eau des communes remonte aux années soixante. Le renouvellement des réseaux restera de ce fait une préoccupation de Vichy Communauté comme nous pourrions l'aborder dans les chapitres suivants.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

2.1 Les abonnés de Vichy Communauté (nombre, évolution) :

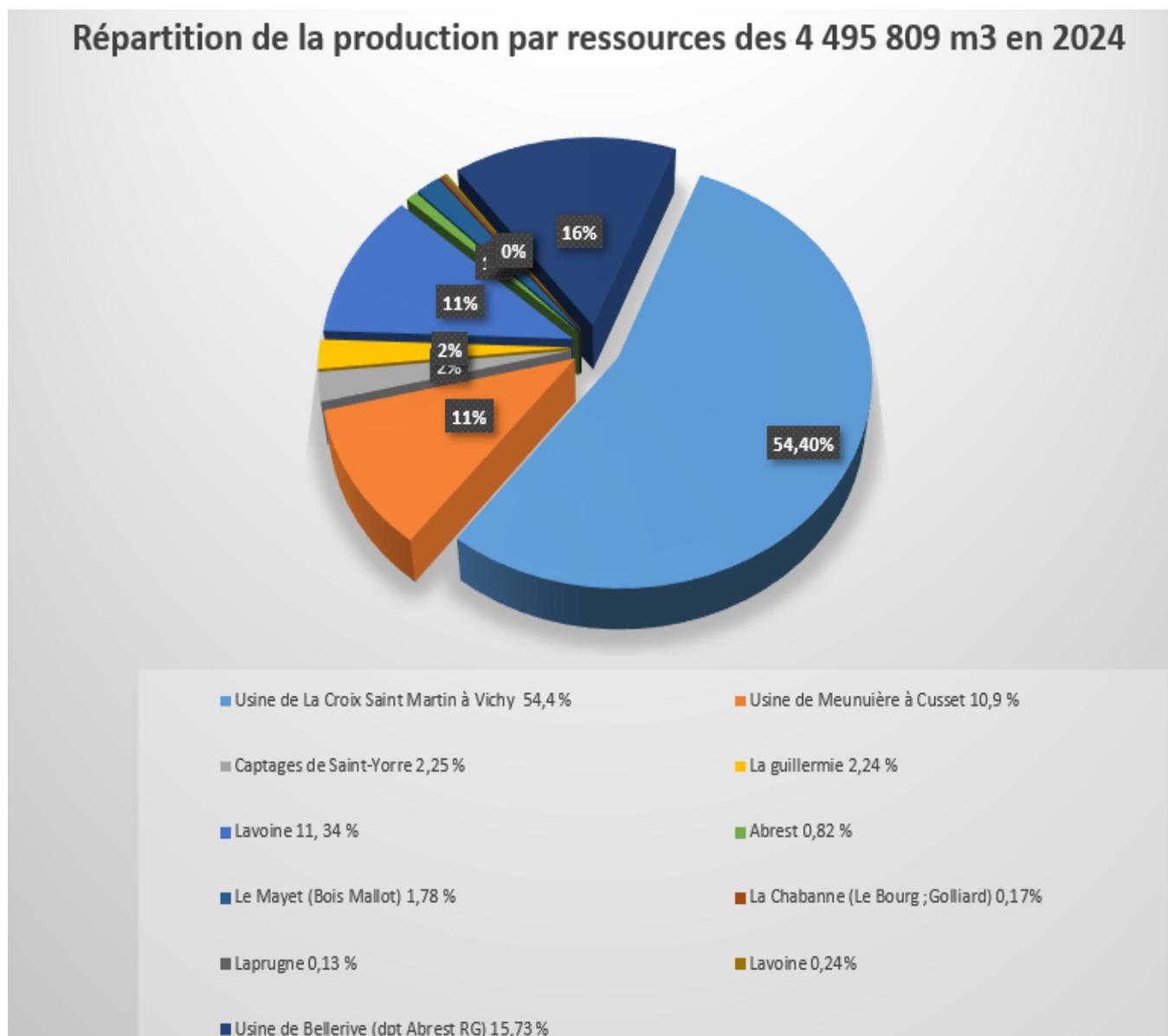
Au 31/12/2024 le service eau potable de Vichy Communauté comptait **27 847 abonnés** et **29 168 compteurs** pour **62 343 habitants** desservis sur les 19 communes. Le tableau présenté ci-dessous indique que ce nombre n'a cessé de croître ces dernières années.

	<i>Nombre d'abonnés/commune/an</i>					
Communes	Population totale (INSEE) recensement 2021	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Abrest	2919	1490	1514	1535	1536	1547
Arronnes	379	275	282	285	282	284
Busset	817	541	548	554	561	569
Bellerive	8 855	4 000	4 072	4 094	4 129	4 139
Cusset	12 909	5 629	5 693	5 740	5 774	5 587
Ferrières	516	382	397	401	405	402
Hauterive	1 186	629	639	645	648	633
La Chabanne	174	173	176	176	180	178
La Chapelle	390	282	282	283	283	282
La Guillermie	120	130	136	139	144	142
Laprugne	311	303	312	317	318	323
Lavoine	150	140	139	139	141	139
Le Mayet	1 387	956	967	977	992	963
Le Vernet	1 913	881	895	900	904	951
Mariol	713	427	430	433	435	434
Molles	925	493	495	498	500	497
Nizerolles	295	220	220	223	223	217
Saint- Yorre	2 595	1 440	1 400	1 415	1 399	1 386
Vichy	25 789	8 980	8 891	8 981	9 274	9 174
TOTAL	62 343	27 291	27 488	27 735	28 128	27 847

Indicateur n° D101.0 : Nombre d'habitants desservis : 62 343.

2.2 Les ressources et les ventes d'eau :

2..2.1 La répartition de la production :



L'année 2024 a été moins marquée que celles de 2023 ou même 2022 où une forte sécheresse (la plus sévère des dix dernières années) a été la conséquence d'un étiage sévère des sources en Montagne Bourbonnaise. Malgré tous les sites de production du Bassin de l'Allier (Vichy, Bellerive) ont été beaucoup sollicités.

2..2.2 La répartition des consommations facturées :

<i>Consommation des abonnés/commune/an</i>						
Communes	Population totale (INSEE) recensement 2022	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Abrest	2919	160 237	153 550	146 831	129 041	119 890
Arronnes	379	30 612	32 724	28 234	29 021	22 678
Bellerive	817	512 534	580 767	468 784	464 361	413 609
Busset	8 855	54 315	47 072	44 648	45 058	40 553
Cusset	12 909	738 980	701 045	669 872	536 936	630 294
Ferrières	516	25 912	26 596	20 046	25 568	21 830
Hauterive	1 186	70 185	59 775	54 977	50 273	55 072
La Chabanne	174	8 788	9 305	8 621	8 772	15 378
La Chapelle	390	35 216	27 779	30 858	27 707	27 625
La Guillermie	120	5 302	5 494	5 211	5 739	5 538
Laprugne	311	16 590	12 425	13 830	13 228	11 121
Lavoine	150	8 760	6 867	7 726	7 636	8 765
Le Mayet	1 387	80 169	77 030	65 327	76 756	64 089
Le Vernet	1 913	105 216	92 645	99 370	98 828	84 474
Mariol	713	39 138	32 638	34 468	28 261	27 945
Molles	925	60 239	56 370	49 777	50 725	46 135
Nizerolles	295	25 502	23 374	21 070	22 213	22 528
Saint- Yorre	2 595	162 065	147 370	164 161	130 510	130 881
Vichy	25 789	1 406 036	1 844 382	1 907 891	1 418 418	1 582 855
TOTAL	62 343	3 545 978	3 937 208	3 841 703	3 169 051	3 331 260

La consommation moyenne annuelle par habitant pour 2024 est quant à elle de **53,43 m3**.

2.3 Les indicateurs du rendement du réseau de distribution :

2.3.1 Le rendement du réseau :

Il s'agit du rapport (Volume consommé + Volume exporté + Volume de service) / (Volume produit + Volume importé)

$$\text{Soit } 3\,745\,779 \text{ m}^3 / 4\,682\,116 \text{ m}^3 * 100 = \mathbf{80.00 \%}$$

Indicateur n°D104.3 : Rendement de réseau : 80 %

On notera une hausse du rendement du réseau par rapport à 2023. En effet en 2023 le nombre de casses réseaux fut plus important du fait des mouvements de terrain dû à la sécheresse et à un décalage de la relève de compteurs sur Cusset notamment. Après une baisse significative des consommations par habitant entre 2022 et 2023 (de 62,3 m³ en 2022 à 50,8 m³ en 2023), la consommation se stabilise en 2024 autour de 53,43 m³.

Des investissements plus importants en matière de renouvellement de réseau et une politique de recherche de fuite plus efficiente devraient nous permettre d'améliorer cet indicateur de performance.

2.3.3 L'indice linéaire de pertes en réseau :

Il s'agit du rapport (Volume mis en distribution - Volume comptabilisé - Vol Pertes) / (Longueur du réseau * 365)

$$\text{Soit } (4\,682\,116 - 3\,745\,779 - 384\,800) / (880 * 365) = \mathbf{4.11 \text{ m}^3/\text{km.j}}$$

Indicateur n°D106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau : 4,11 m³/km.j

2.3.4 L'indice linéaire de consommation :

Il s'agit du rapport entre le volume de la consommation domestique de l'année et la longueur du réseau.

(Volume de la consommation domestique) / (Longueur du réseau * 365)

$$\text{Soit } (3\,331\,260) / (880 * 365) = \mathbf{10.37 \text{ m}^3/\text{km.j}}$$

Lorsque ce dernier indicateur est supérieur à 10 il permet de valider le caractère plus urbain du réseau des 19 communes.

2.4 Les travaux sur le réseau :

2.4.1 Les travaux en régie :

Au cours de l'année 2024, les agents de Vichy Communauté ont réalisé 135 branchements nouveaux.

Des travaux de renouvellement ou d'extension de réseau sont également à l'actif de nos agents à Bellerive sur Allier :

- 90 ml de PVC 75 mm avec reprise de 6 branchements place de l'Eglise à Ferrières sur Sichon.

- 300 ml de PEHD 40 mm avec 7 branchements rue de Romainville à Cusset.

- 180 ml de fonte 100 mm avec 4 branchements et pose d'un poteau incendie rue de la Côte Saint-Amand à Vichy.

Des travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marché de travaux qui concernent principalement du renouvellement de réseau.

Travaux engagés en 2024 :

Commune -adresse chantier	Observation :	Matériaux et sections souhaitées	linéaire (Ml)	Nbre de brchts	Montants estimatifs en € H.T.
ABREST	Renforcement				
Rue de Bellevue - rue des Ecoles	PVC fuyard	PVC 75	770	45	227 870
BELLERIVE SUR ALLIER	Renouvellement				
Rue des Barges	fonte cassante	Fonte 80	670	16	133 364
Super Bellerive	PVC fuyard	PVC 125	1 000	80	348 337
CUSSET	Renouvellement				
Rue Général Raynal et Cours Lafayette	fonte cassante	Fonte 250	575	65	470 820
Route de Ferrières (3ème tranche)	fonte cassante	Fonte 100	300	16	130 915
Rue du Faubourg du Chambon et Andre	fonte cassante	Fonte 100	270	29	164 138
HAUTERIVE	Renouvellement				
rue des Bourses	fonte cassante	Fonte 100	860	16	248 755
LA CHABANNE	Renforcement				
Le Bourg	Travaux aménagement bourg	PEHD 63 (620 ml) et PEHD 40 (120 ml)	740	34	214 644
LE VERNET	Renforcement				
Rue du Clos de Mercuriol	Nombre de fuites annuelles exponentielle	PVC 125 (530 ml) et PVC 75 (570ml)	1 100	38	238 196
MARIOL	Renouvellement				
Rue de La Noieraie	Amiantze ciment	Fonte 100	140	7	58 976
SAINT - YORRE	Renouvellement				
Rue Charles Chanlon et libération	Travaux de voirie envisagés	Fonte 100	680	70	255 328
VICHY	Renouvellement				
rue du Casino	Travaux Parc des sources conduite center	Fonte 300	250	8	335 454
Avenue Thermale	Travaux Parc des sources	Fonte 300	100	2	93 513
Rte de Creuzier	Fonte cassante et très dégradée	Fonte 250 (refoulement) 1 030 ml	1 030		
		Fonte 200 (distribution) 780 ml	780	72	706 231
		Totaux :	9 265	498	3 278 204

2.4.2 Le taux moyen de renouvellement du réseau :

Le linéaire du réseau d'eau potable sur les dix-neuf communes est de 880 Kms. Au cours des cinq dernières années les budgets d'investissements ont permis de renouveler :

- en 2020 : 7265 ML et 850 ML en Régie soit **8,115 Kms**
- en 2021 : 3 630 ML et 1 555 ML en Régie soit **5,185 kms**
- en 2022 : 6 460 ML avec 520 ML en Régie soit **6,980 kms**
- en 2023- 2024 : 10 765 ML avec 1010 ML en Régie soit **11,775 kms**

Aussi nous pouvons déterminer le rapport entre la longueur du réseau renouvelé (y compris renforcement) et le linéaire du réseau sur les 19 communes au cours des cinq dernières années (2020-2024) depuis la prise de compétences eau par Vichy Communauté :

Soit $32,055 / 880 \times 100 = 3.64 \%$ sur 5 ans soit **0.73 % par an.**

Indicateur n°D107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.73 %

2.4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Il s'agit d'un autre indicateur de performance dont les points attribués (entre 0 et 120) sont fonction entre autres de l'existence de plan de réseau couvrant au moins 95% du linéaire et de sa mise à jour régulière, de la localisation des interventions (**Cf. annexe n°2 : extrait de l'arrêté du 2 décembre 2013**). Pour Vichy Communauté, il est estimé à 105. Les points manquants pour 2024, s'expliquent par l'absence et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). Le lancement d'une étude de Schéma Directeur en juin 2023 nous permettra en septembre 2025 de disposer de ce plan pluriannuel d'investissement.

**Indicateur n°D103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :
105**

2.5 Qualité de l'eau distribuée :

2.5.1 Avancement de la protection de la ressource :

Le rapport de l'ARS reçu pour l'année 2024 nous donne un état d'avancement à 80 % pour l'ensemble des captages. La valeur de cet indicateur comprise entre 0 et 100 % est établie selon un barème précis (*Cf annexe n°1 : extrait de l'arrêté du 2 mai 2007*).

Indicateur n°D108.3 : Avancement de la protection de la ressource : 80 %

Cette valeur devrait augmenter l'année prochaine avec l'avancée de l'étude engagée pour la mise en conformité des captages implantés sur la commune de Lavoine (DUP, acquisitions foncières et travaux à engager).

2.5.2 Résultats d'analyses :

L'arrêté du 11 janvier 2007 a défini des limites de qualité à ne pas dépasser sous peine de non-conformité des eaux distribuées au vu des normes en vigueur et des références de qualité indicateur d'une éventuelle altération de la qualité. Les conclusions de ces analyses pour l'année 2024 sont jointes à ce document (*Cf. annexe n°3 : Fiches annuelles de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : « Quelle eau buvez-vous ? »*).

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses bactériologiques est de 226. Une analyse (à Lavoine) s'est avérée non conforme. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie est de **99.6 %**.

Indicateur n°D101.1 : Taux de conformité limite de qualité : 99.6 %

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses physico-chimiques est de 233. Cinq analyses non conformes ont été enregistrées. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie est de **97.9 %**.

Indicateur n°D102.1 : Taux de conformité limite de qualité : 97.9 %

La mise en place de la reminéralisation des eaux reste une préoccupation de Vichy Communauté. Aussi un projet d'envergure pour traiter les eaux de La Guillermie a vu le jour et fonctionne aujourd'hui.





2.6 Prix de l'eau et indicateurs financiers :

2.6.1 Composition du prix de l'eau :

Pour l'ensemble des communes, on peut dégager un nouvel indicateur : le prix TTC du service au m³ pour 120 m³.

- du prix de l'abonnement : 45 €, du montant pour 120 m³ à 2,13 : $(105 \times 2.13) + 45 = 268,65$ € soit 2.24 € H.T.

- des taxes pour 120 m³ (redevance prélèvement, pollution, SMEA) : 50.4 €

- soit un montant total de 319.05 € TTC pour 120 m³, soit 2.66 € du m³ TTC (pour 120m³).

Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 2.66 €

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe : l'abonnement. Le prix de cet abonnement varie en fonction des diamètres des compteurs. (Cf. *annexe n°4 : délibération du 18 juillet 2024 : « Changement climatique – Stratégie et tarification du service eau potable »*).

2.6.2 Durée de l'extinction de la dette :

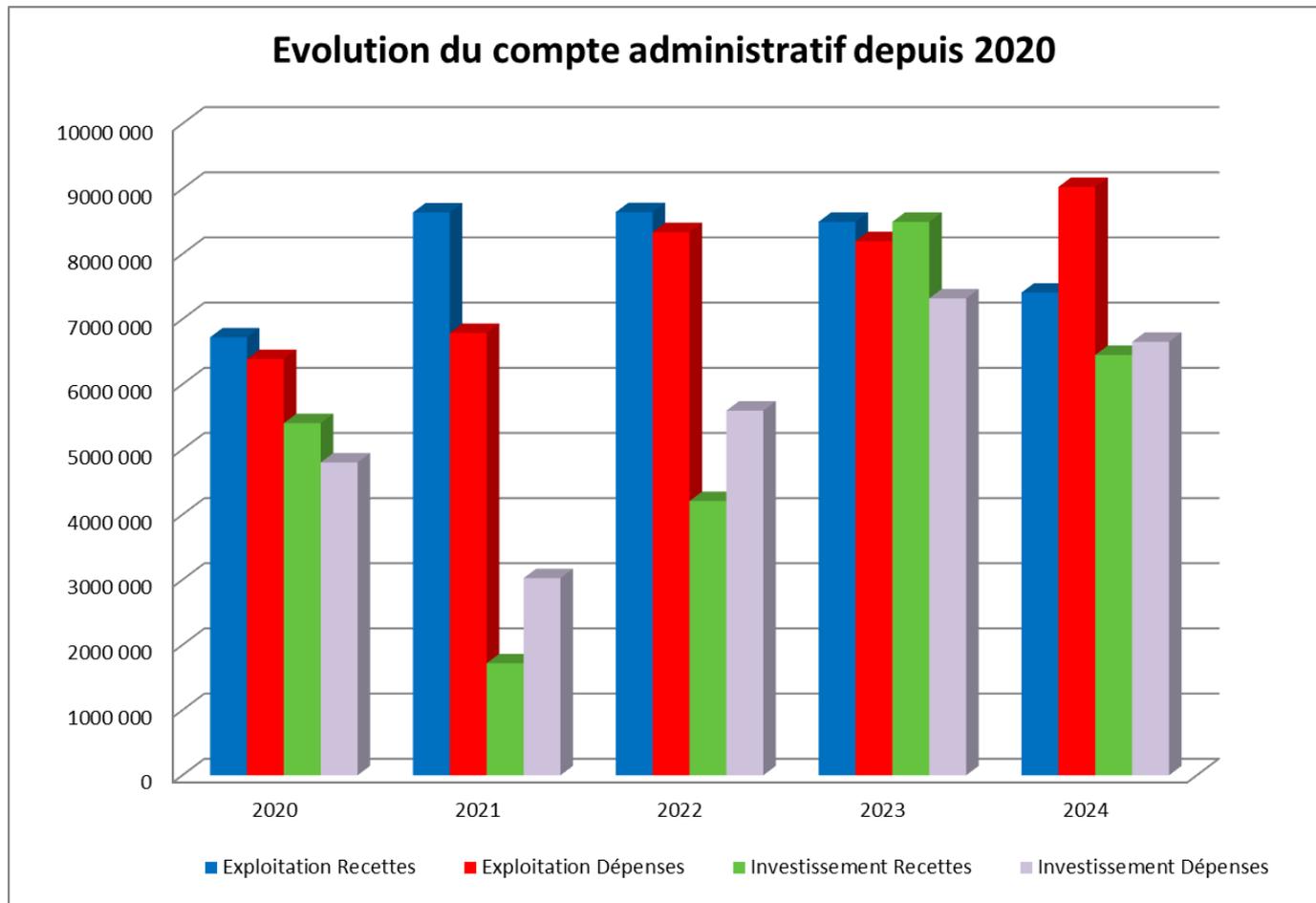
Il reste un indicateur financier important pour notre marge de manœuvre concernant nos futurs programmes d'investissement. Il est déterminé comme suit :

(En cours de la dette (capital restant dû au 31/12/2024) / (Epargne brute annuelle (Recettes réelles – Dépenses réelles)).

Soit $(17\,276\,521,80) / (7\,408\,125,13 - 9\,029\,384,09) = 10,66$ ans.

Indicateur n°D153.2 : Durée de l'extinction de la dette : 10.66 ans

2.6.3 Evolution du compte administratif depuis 2020 :



L'évolution du compte administratif depuis 2020 indique :

- Que les recettes de fonctionnement sont assez stables depuis 2021. L'année 2020 n'avait pas été complète pour percevoir la redevance eau pour la ville de Vichy comme la prise de compétence ne fut effective qu'à partir du 1^{er} mars 2020.

- Que les dépenses de fonctionnement ont augmenté ces deux dernières années. Le coût de l'énergie croissant, conjugué à davantage de consommation pour remonter plus d'eau en Montagne Bourbonnaise, peut expliquer ces hausses. Le coût des réactifs revu à la hausse par nos fournisseurs est un autre facteur de cette évolution. Des recrutements supplémentaires ont également été réalisés cetes dernière année au sein de l'agence clinetèle.
- Les travaux engagés pour la construction d'une station de reminéralisation ainsi que le lancement de l'étude du Schéma Directeur de La Régie ont été bien soutenu par L'Agence de l'eau et le Conseil Départemental, ce qui explique les montants importants en recette d'investissement en 2022 et 2023.
- Depuis 2021 nos efforts de renouvellement de réseaux vont croissants. Malheureusement ces derniers ne permettent pas de percevoir d'aide financière.

Aussi la redevance eau devrait évoluer en 2024 pour maintenir ces programmes de travaux volontaristes.

2.6.4 Taux de recouvrement et montant des abandons de créances :

Le taux de recouvrement brut sur l'exercice 2024 s'élève à 94,87 %. Sur l'émission des titres d'un montant total de 9 479 875,76 €, 8 993 232,09 € ont été recouverts en 2024.

On peut ainsi déduire le taux d'impayés sur les factures émises n-1 : 5,13 %

Indicateur n°D154.0 : Taux d'impayés sur les factures n-1 : 5,13 %

Le montant des abandons de créances sur l'exercice 2024 s'élève à

Indicateur n°D109.0 : Montant des abandons de créance : 11 112,15 €

2.7 Réactivité du service:

Plusieurs indicateurs peuvent caractériser la réactivité du service.

2.7.1 Le taux de réclamations :

Même si les réclamations sont essentiellement faites par téléphone nous avons enregistré quelques réclamations écrites (mail compris) sur l'année 2024.

On peut ainsi déterminer le taux de réclamations, établi de la façon suivante :

(Nombre de réclamations écrites / Nombre d'abonnés) * 1000

Soit (155 / 27 487) * 1000 = **5,64 pour 1000 abonnés.**

Indicateur n°D155.1 : Taux de réclamations : 5,64

2.7.2 Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

La réparation d'une canalisation suite à une casse provoquée ou non, engendre le plus souvent un arrêt d'approvisionnement plus ou moins long au robinet des abonnés. Nous avons recensé 89 coupures d'eau concernant pour chacune d'elle plus de 2 abonnés sur nos 118 interventions au total (*Cf. annexe n°6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2024*).

On détermine ainsi le taux d'occurrence des interruptions de service comme suit :

(Nombre de coupures sur l'année / Nombre d'abonnés) * 1000

Soit $(83 / 27\ 487) * 1000 = 3,02$

Indicateur n°D151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service : 3.02

Le taux de casse pour 2024 sur dix-neuf communes et 880 kms de canalisation est de 0.17 fuite par an et par km. Le ratio départemental était de 0.11 fuite /an/ Km de réseau total en 2001.

3. Conclusion :

Le Champ de compétence du service eau potable de Vichy communauté, pour ses cinq premiers exercices reste très étendu. Le savoir-faire du service, caractérisé par une bonne connaissance du terrain, sa réactivité et sa proximité avec les usagers représente un atout non négligeable.

De nombreux travaux en régie ont été réalisés, générés par l'augmentation continue du nombre d'usagers. D'autres travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marchés de travaux afin de maintenir le patrimoine en bon état.

Certes l'analyse des différents indicateurs financiers démontrent la bonne santé financière et le faible taux d'endettement de Vichy Communauté sur ce budget annexe de l'eau potable même s'il a fortement augmenté ces deux dernières années. Le coût de la redevance eau a de ce fait augmenté en juillet 2024.

Le rendement de réseau s'améliore par rapport aux années précédentes. Des mouvements de terrain dû à la sécheresse sévère peuvent expliquer la multiplication des casses réseau pénalisant encore cette année ce rendement. Mais les efforts de renouvellement des dernières années vont rapidement porter leur fruit car notre réseau reste vieillissant et son état se dégrade au fil des années.

Aussi, dans un souci d'amélioration continue, Vichy Communauté maintiendra ses efforts d'investissement en ayant recours à l'emprunt pour renouveler son patrimoine. Compte tenu du linéaire important (880 kms), de son réseau vieillissant (60 ans), de la baisse significative des aides publiques, Vichy Communauté devra bâtir un planning de renouvellement des réseaux à plus long terme reposant sur une étude de diagnostic préalablement réalisée. Il sera l'objet d'une étude de Schéma Directeur lancée le 16 juin 2023, avec une échéance attendue en septembre 2025.

D'autres investissements en matière de qualité d'eau seront nécessaires même si les indicateurs de performances évoluent favorablement. Le déploiement de chlorations intermédiaires est en cours en Montagne Bourbonnaise. D'autres travaux seront notamment réalisés sur nos captages, pour se mettre en conformité avec les arrêtés de DUP, ainsi que le renouvellement du revêtement de certains réservoirs et autres entretiens de nos usines de production d'eau potable.

Dans ce contexte de gestion durable de l'eau, et face aux conséquences du changement climatique qui aura pour conséquence la raréfaction de la ressource en eau, Vichy Communauté par son professionnalisme visera à optimiser et pérenniser le service rendu à l'utilisateur.

4. Annexes :

4.1 Extrait de l'Arrêté du 2 mai 2007

4.2 Arrêté du 2 décembre 2013

4.3 Fiches annuelles de Synthèse 2024 ARS : « Quelle eau buvez-vous? »

4.4 Délibération du 18/07/24 « Changement Climatique – Stratégie et tarification du service eau potable. »

4.5 Note d'information aux maires (édition mars 2025)

4.6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2024

4.7 Synthèse des indicateurs de performance 2021, 2022, 2023 et 2024.

B. La Gestion patrimoniale des réseaux :



Arrêté du 2 mai 2007

- « 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
 - 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
 - 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.
- Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;
 - + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;
 - + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;
 - + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;
 - + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. »



Attention

Il faut obtenir déjà les 20 premiers points pour prendre en compte les éléments qui suivent (notes « + 10 »).

Pour la maîtrise de la qualité des données, il est essentiel de disposer de **procédures d'enregistrement** (mise à jour des plans, historique des interventions avec date et description...).

En parallèle, certains services suivent un indicateur de densité linéaire des abonnés (nombre d'abonnés/km de réseau), ce qui est intéressant pour interpréter certains indicateurs de performance.

G - La protection de la ressource

L'arrêté du 2 mai 2007 a précisé l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :



Arrêté du 2 mai 2007

- « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
 - 0 % : aucune action ;
 - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
 - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
 - 50 % : dossier déposé en préfecture ;
 - 60 % : arrêté préfectoral ;
 - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005,
 - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
- En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. »

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement (en pourcentage) de la démarche administrative (réglementation) et opérationnelle de protection des ressources.

Les données concernent la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles R.1321-6 à R.1321-15 du Code de la santé publique pour chaque ressource et pour chaque achat en gros (ce qui oblige à instaurer un échange de données avec l'autorité concernée).

Cet indice est, bien entendu, à mettre en relation avec le taux de conformité des prélèvements, par exemple. De plus, il peut, au niveau d'un service ayant plusieurs ressources, refléter des situations très différentes.

Attention : Pour les indicateurs de performance qui suivent, ils ne sont obligatoires (décret du 2 mai 2007) que pour les rapports devant être soumis à la commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du CGCT). Bien entendu, les autres collectivités « peuvent » aussi les mettre en place.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR : DEVL1323309A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-3, L. 213-10-9 et R. 554-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, D. 2224-1 à D. 2224-5-1 et les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 25 juillet 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

« + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

« + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

« + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

« + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

« + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

« + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

« La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice. »

Art. 2. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

« Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

« + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

« + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »

Art. 3. – I. – Les deux derniers alinéas du A du point 1 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sont ainsi rédigés :

« + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« + 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. »

II. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est ainsi rédigé :

« 2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Art. 4. – Le directeur général de la santé, le directeur général des collectivités locales et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2013.

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

L. ROY



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU VICHY

Conclusion sanitaire

2024

Anticipant l'obligation de contrôle fixée en 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau compte tenu d'une situation à risque et conformément au plan d'action interministériel. Un dépassement ponctuel de PFAS a été identifié. Les mesures adéquates ont été prises, l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité pour ce paramètre. La surveillance renforcée est maintenue.

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A
A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 26470 personnes sur 4 communes (CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, VERNET (LE), VICHY). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 66
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 6,86 mg/L
Valeur maxi : 8,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 283
Valeur maxi : 0,027 microgramme/L

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 66
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,62 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 7,92 °f
Valeur maxi : 11,9 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau légèrement agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 3
Valeur maxi : 4

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.aupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/06/2025

UDI 003000360

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CENTRE CUSSET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 9888 personnes sur 1 commune (CUSSET). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 23
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 5,54 mg/L
Valeur maxi : 7,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 7
Conformité : 43 %
Nombre de substances recherchées : 283
Valeur maxi : 0,27 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 39
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 1,3 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 8,02 °f
Valeur maxi : 8,81 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau à l'équilibre

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 2,5
Valeur maxi : 3

Quelques conseils

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÉCHÈRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.aupotable.sante.gouv.fr

Édité le 04/06/2025

UDI 003000318

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU VAL ALLIER - CUSSET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1775 personnes sur 1 commune (CUSSET). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 38 Valeur moyenne : 19,7 mg/L Valeur maxi : 31 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 21 Conformité : 48 % Nombre de substances recherchées : 283 Valeur maxi : 0,375 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811	

Quelques conseils

LAUREN-COULEUR
 Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE
 Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

CHLORE
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÈCHERESSE
 En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 119 Valeur maxi : 4,4 NFU	

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 21,5 °f Valeur maxi : 27,2 °f
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau agressive
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 3,75 Valeur maxi : 4

Édité le 21/06/2025
UDI 003003661

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Des résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CLAUDE DECLOITRE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau de qualité convenable</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Indicateur 2023 : A</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE SURFACE CLAUDE DECLOITRE, PUIITS CLAUDE DECLOITRE(HS - 1993). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10629 personnes sur 3 communes (ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, HAUTERIVE). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	Qualité	Indicateur
BACTÉRIOLOGIE	Très bonne qualité	A
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	Bonne qualité	A
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 8,44 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	Bonne qualité	A
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 283 Valeur maxi : 0,028 microgramme/L	
TURBIDITÉ	Très bonne qualité	A
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,26 NFU	

Quelques conseils

SAVEUR-COULEUR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÈCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Qualité	Indicateur
DURETÉ	Eau douce	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 7,87 °f Valeur maxi : 10,4 °f	
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau à l'équilibre	
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 2 Valeur maxi : 2	

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/02/2025
UDI 003000301

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU SAINT-YORRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement (non-confirmée par recontrôle) et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2554 personnes sur 1 commune (SAINT-YORRE). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTÉ-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTÉ-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 4,55 mg/L
Valeur maxi : 8,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 283
Valeur maxi : 0,122 microgramme/L (terbutryne)
Substance(s) non conforme(s) : terbutryne

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 32
Valeur maxi : 0,82 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 6,87 °f
Valeur maxi : 32,1 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 21/02/2025

UDI 003000357

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU ABREST

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Eau pouvant présenter un caractère agressif.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2087 personnes sur 1 commune (ABREST). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 10,4 mg/L
Valeur maxi : 11 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 282
Valeur maxi : 0,04 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur maxi : 0,26 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 11 °f
Valeur maxi : 11,8 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

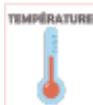
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/02/2025

UDI 003000405

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU BOURG LE MAYET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1247 personnes sur 1 commune (MAYET-DE-MONTAGNE (LE)). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 8,95 mg/L
Valeur maxi : 9,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 282
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur maxi : 0,89 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 9,68 °f
Valeur maxi : 11 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau à l'équilibre

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 2
Valeur maxi : 2

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.aupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/02/2025

UDI 003000336

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU VALLEE DU SICHON

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe en cas de canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6164 personnes sur 11 communes (ABREST, ARRONNES, BUSSET, CHAPELLE (LA), CUSSET, FERRIERES-SUR-SICHON, MARIOL, MAYET-DE-MONTAGNE (LE), MOLLES, NIZEROLLES, VERNET (LE)). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 3,32 mg/L
Valeur maxi : 3,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 283
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 19
Valeur maxi : 0,3 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 9,69 °F
Valeur maxi : 32,1 °F

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

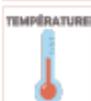
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Quelques conseils



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/02/2025

UDI 003000404

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU LAPRUGNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe notamment en cas de canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 160 personnes sur 1 commune (LAPRUGNE). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 9,95 mg/L
Valeur maxi : 10 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 282
Valeur maxi : 0,035 microgramme/L
Année prise en compte : 2023

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur maxi : 0,32 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 1,23 °f
Valeur maxi : 1,37 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Pas de données disponibles

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Quelques conseils

SAVOUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÈCHERESE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 21/02/2025

UDI 003000327

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU LA CHABANNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe notamment en cas de canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 85 personnes sur 1 commune (CHABANNE (LA)). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 7 mg/L
Valeur maxi : 7,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 283
Valeur maxi : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur maxi : 0,21 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,935 °f
Valeur maxi : 0,97 °f

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 4
Valeur maxi : 4

Quelques conseils

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÉCHÈRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 14/02/2025

UDI 003000305

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU BOURG DE LAVOINE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2024</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. De par son équilibre calcocarbonique, cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe en cas de canalisations en plomb.</p>	<p>A</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité <p>Indicateur 2023 : C</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA NELIE, LE FUMOZET, LE TAILLIS, LES BOIS BRULES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 111 personnes sur 1 commune (LAVOINE). Le responsable des installations est : « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VICHY-COMMUNAUTE-EDCH-SECTEUR 3 » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

SAVOUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
TEMPERATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
SÉCHERESE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.aupotable.santa.gouv.fr

Édité le 21/02/2025
 UDI 003000331

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	Qualité	Détails
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024
NITRATES	A Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,85 mg/L Valeur maxi : 2 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 282 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2023
TURBIDITÉ	A Très bonne qualité	Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU. Nombre de prélèvements : 5 Valeur maxi : 0,2 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,685 °f Valeur maxi : 0,74 °f
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Pas de données disponibles
Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 76

Présents : 49

Votants : 66 (dont 17 procurations)

N° 39

OBJET :

**CHANGEMENT
CLIMATIQUE -
STRATÉGIE ET
TARIFICATION DU
SERVICE EAU POTABLE**

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 19/07/24 et affichage le 19/07/2024
003-200071363-20240719-5121-DE-1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, François HUGUET, Brice MOLLIER, Pierre GERARD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Charlotte BENOIT à M. Yves-Jean BIGNON - M. Michel LAURENT à M. Alain VENUAT - Mme Ariane MILET à M. François SENNEPIN - M. Patrick SEROR à M. Bernard AGUIAR - M. Franck GONZALES à M. Jean-Marc GERMANANGUE - M. Thierry WIRTH à Mme Christine MAGNAUD - Mme Marie CHATELAIS à Mme Annie CORNE - M. Benjamin BAFOIL à M. Jean-Sébastien LALOY - M. Jean-Marc BOUREL à Mme Christine BOUARD - M. Jean-Pierre RAYMOND à Mme Michèle CHARASSE - Mme Laure GUERRY à M. Joseph KUCHNA - M. Pierre BONNET à M. Sylvain BRUNO - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Sylvie DUBREUIL - M. Patrick BLETHON à Mme Valérie LASSALLE - M. Henri SARRE à Mme Evelyne VOITELLIER - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA - Mme Christiane LEPRAT à M. Bernard KAJDAN.

Absents excusés :

M. Michel MARIEN, Vice-Président.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

Absents :

M. Mmes et MM. François SZYPULA, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Jacques BLETTERY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » est exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la proposition de figer les tarifs de l'eau pendant 2 ans (2020 et 2021) et d'envisager un lissage à l'issue de ces deux ans sur une période maximum totale de 12 ans (soit 10 ans au plus du lissage),

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Vu la délibération n° 3A du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2025, et notamment dans l'axe « Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique » fixe comme objectif « l'eau, la priorité environnementale »,

Vu la délibération n° 61 du 7 décembre 2023 sur l'harmonisation des tarifs et prix de la redevance eau à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'examen par la Commission n° 4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 27 mai 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 5 juin 2024,

Considérant le contexte environnemental avec :

- le dérèglement climatique – réchauffement global, réduction générale des précipitations sur le bassin versant de l'Allier et répartitions inégales dans l'espace et le temps, augmentation des événements météorologiques extrêmes,
- la dégradation des hydrosystèmes – perte des fonctionnalités naturelles de régulation en quantité et qualité, sensibilité accrue aux aléas d'origine naturelle ou anthropiques,
- l'apparition de nouvelles sources de contamination – menaces sur la disponibilité de la ressource en eau, atteinte des limites des stations de traitement,

Considérant le contexte patrimonial avec le vieillissement des ouvrages et les niveaux moyens d'investissement des dernières années pour leur renouvellement durable avec :

- l'accroissement des pertes et casses,
- le risque d'interruption de la continuité du service,
- une augmentation des prélèvements sur la ressource pour compenser les pertes,

Considérant le contexte économique avec une augmentation ces dernières années des charges fonctionnement :

- augmentation des coûts unitaires des énergies, des produits de traitement, des prestations,
- accroissement des quantité d'énergies et des produits de traitement nécessaires pour produire depuis l'Allier et sécuriser les communes de la Montagne bourbonnaise,

Considérant la nécessité pour notre territoire de rester attractif pour l'accueil de nouvelles populations et activités économiques,

Considérant les enjeux de l'eau pour la sécurisation des ressources, la préservation de sa qualité et la continuité du service public,

Considérant l'importance d'intégrer une approche sociale du prix de l'eau,

Propose de valider les objectifs 2030 suivants :

- Préserver les ressources naturelles en eau,
- Interconnecter les réseaux en interne et externe,
- Garantir la qualité de l'eau au robinet,
- Pérenniser la performance des réseaux et des ouvrages,
- Renforcer les moyens de d'alerte et de contrôle,

Propose de doubler le programme pluriannuel d'investissement par rapport aux années précédentes avec 31,2 M€ HT sur la période 2025-2030, sur la base des moyennes annuelles par objectif suivantes :

Objectifs 2030	Montant moyen annuel HT
Renouvellement des réseaux (passer de 6 à 13 km/an)	3,60 M€
Réhabilitation des réservoirs (un réservoir tous les 2 ans)	0,75 M€
Amélioration de la production (maintenir les capacités et performances quelles que soient les conditions)	0,45 M€
Mise en place télérelève (25% des compteurs)	0,40 M€
Montant total	5,20 M€

Propose pour atteindre les objectifs fixés de faire évoluer la tarification du service d'eau à partir du 1^{er} août 2024, avec :

- L'harmonisation dès 2024 des tarifs (abonnement, m³ consommés, redevance prélèvement sur la ressource en eau),
- Une tarification progressive, avec les 15 premiers m³ gratuits pour tous les abonnés,
- L'application des tarifs d'abonnement en fonction du diamètre du compteur, des m³ consommés au-delà de 15 m³ et de la redevance prélèvement sur la ressource en eau selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Tarif HT
Abonnement compteur Ø15	45,00 €
Abonnement compteur Ø20	54,00 €
Abonnement compteur Ø25	72,00 €
Abonnement compteur Ø30	95,00 €
Abonnement compteur Ø40	149,00 €
Abonnement compteur Ø50	221,00 €
Abonnement compteur Ø60	306,00 €
Abonnement compteur Ø80	527,00 €
Abonnement compteur Ø100	810,00 €
Abonnement compteur Ø125	1 250,00 €
Abonnement compteur Ø150	1 790,00 €
M ³ consommé de 1 à 15 m ³	0,00 €
M ³ consommé à partir de 16 m ³	2,13 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau par m ³ consommé	0,04 €

Propose de prévoir une enveloppe de 50 000 € pour accompagner les CCAS et/ ou abonder le FSL, en fonction des besoins,

Propose de créer une commission pour réfléchir à une évolution sociale du prix de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et la publication de ces décisions.

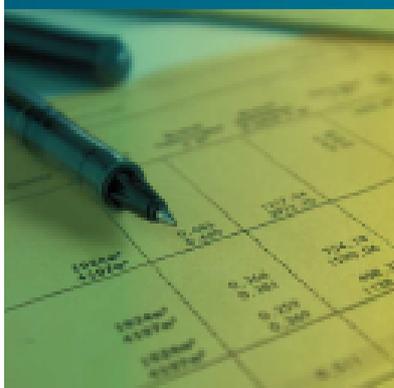
 Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 5 voix contre : M. MOLLIER, M. BOUREL, M. MAYET, Mme BOUARD, M. FARWATT), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 18 juillet 2024.
 Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
 Frédéric AGUILERA

Édition mars 2025
 CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

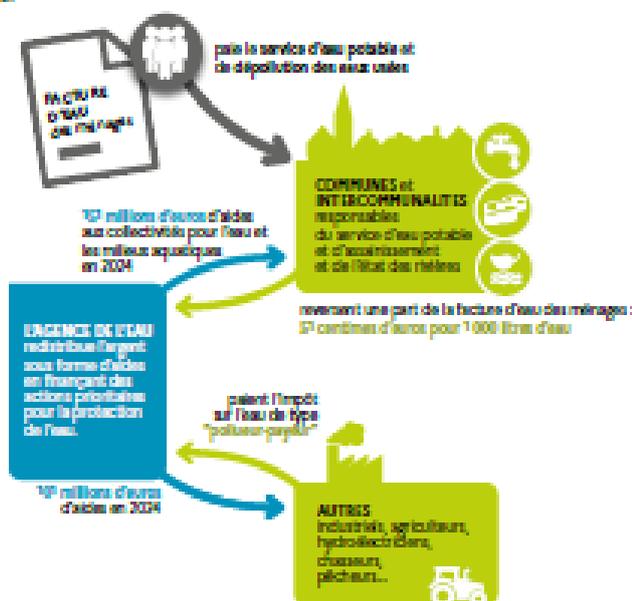
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.aufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (ORF, VNF...) et éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de 4,66 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,30 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.aufrance.fr/agence/01/2025



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQJ - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.221-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1024 du 2 août 2016 - art.1, impose à la ou les mair(e) ou à la ou pr(es)id(e)nt(e) de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public (RPSQ) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans le neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La mair(e) ou la ou pr(es)id(e)nt(e) de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information. Révisé chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurent sur la facture d'eau des abonnés et sur la facturation de son programme pluriannuel d'investissement. RPQS > des réponses à vos questions : [https://www.services.aufrance.fr/guide/pqj-questions](https://www.services.aufrance.fr/guide/pqj/pqj-questions)

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

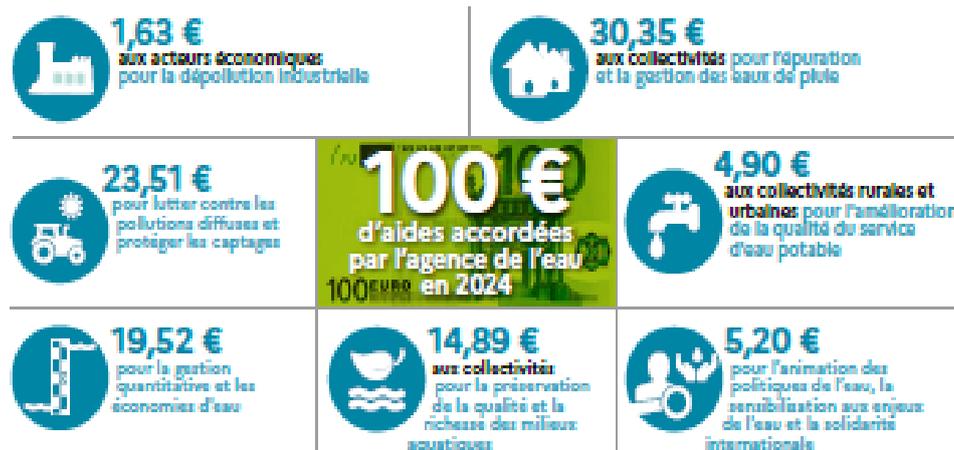


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la dernière année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

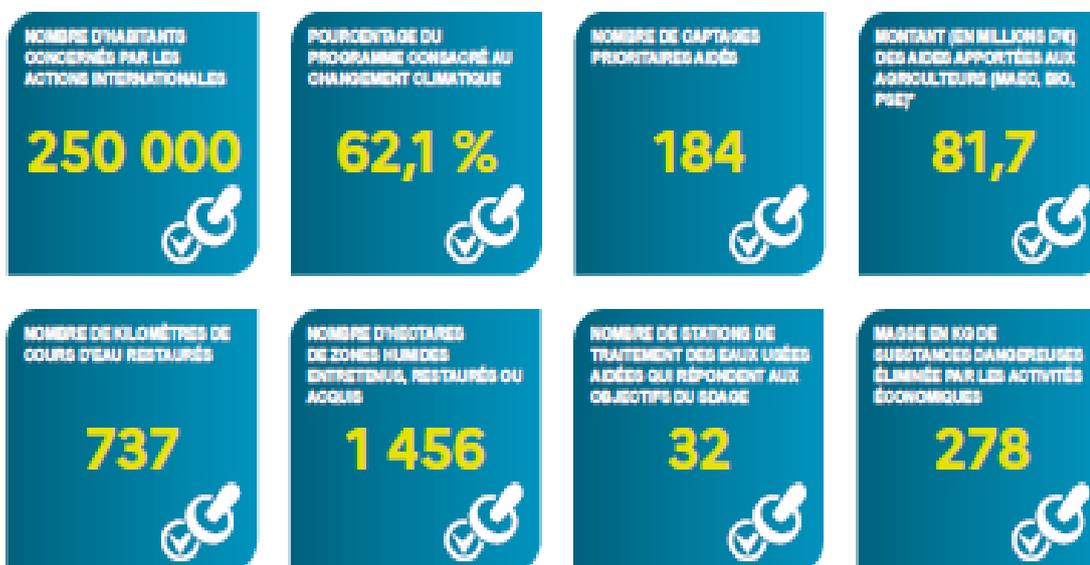


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MARC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2024 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son Plan de résilience eau 2023-2024. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Résilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : je.co/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Kersé - Bât. B
78, rue de Sabot - 22440 PLOURFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin - CS 40621
44106 NANTES CEDEX 4
mls-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 48 - 60 - 63 - 61 - 72)
12, rue Jean Grémillon - CS 12704
72021 LE MANS CEDEX 2
mls-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POTOU-LIMOUSIN

7, rue de la Gallette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
potou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allée des eaux et forêts - CS 40029
63270 LEMPOES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

4.6

Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2024

Commune	Date	Agent	Localisation	Matériau	Diamètre	Observations	Nombre total de fuites en 2024	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Abrest	28-févr	JPT, FC, AB	154 rte de Quinssat	PVC	63	ancienne casse SPIE			
	05-mars	JPT, FC, AB	Le Lavin			pose RV PI			
	24-mai	BT	18 Le Champ des Moines	PEHD	25				
	26-juin	JPT, SC	61 av de Cusset	PE 6 bars	32				
	28-août	SC, JPT	19 av de Vichy	PEHD	25				
	08-oct	AB, AG	80 av de Vichy	PEHD	25				
	14-nov	FC, AG	rue des Venes	PEHD	32	casse réseau via trrière			
	19-déc	JPT, SC, BT	53 rue du Château des Chaussins	Plomb	27	Remplacement du brct en totalité			
							8	47,49	0,17
Arronnes	21-févr	BT, AB, SC	11 route de Cusset	PVC	32				
	10-mars	BT	Barnodière	PVC	63	Glissement de terrain suite aus fortes pluies			
	08-oct	BT, JPT	Coulaud	PVC	50				
						3	41,94	0,07	
Busset	26-févr	PJ	Les Gays	PVC	50	Té dn 50			
	26-mars	BT, JPT	La Côte	PVC	25				
	25-mars	AB	Les Gays			remplacement réducteur			
	12-avr	FC, AG, AB	Les Vialattes	PVC	63				
	19-mai	SC, PJ	Les Murs du Temple	PVC	25				
	24-mai	AB, BT	5 Les Bernards	PEHD	25				
	23-août	SC, JPT	Liages	PVC	50				
	18-nov	SC, JPT	14 Les Roches	PVC	40				
						8	57,92	0,14	
Cusset	26-févr	BT, SC, AB	Tantot	PVC	25				
	26-juil	FD, JGP, LM	Armand Gobert - Fernand Lafaye	PVC	125	Major PI n°67			
	29-janv		Jean Bonnet	Fonte	100				
	14-mai		2 rue du Mont Mouchet	PEHD	25				
	04-août		49 rue Fernand Lafaye	PEHD	25				
	05-août		46 rue Antoinette Mizon	PEHD	25				
	07-août		5 allée Robespierre						
	02/10/2024		4 rue Albert Camus	PEHD	25				
	25/10/2024		81 Bd du 8 mai 1945	PEHD	25				
	30/10/2024		27 chemin des Jonchères	PEHD	25				
18/11/2024		80 rue de La Barge	PEHD	25					
						11	103,9	0,11	
Bellerive	15-janv	AG, JPT, SC, BT	rue de La Grange au grain en face Lonch	Fonte	225				
	16-janv	AG, PT, FC	29 chemin de La Garde	Fonte	100				
	17-janv	AG, PT, FC	1 impasse des Brosses	Fonte	60				
	04-mars	JPT, FC, AG	8 rue Pasteur	PEHD	25				
	18-mars	JPT, BT, AB	rue des Barges	Fonte	60				
	25-mars	AG, FC	41 route de Charneil	Fonte	80				
	30-avr	AG, PT, FC	f.auberger inter J Macé	Fonte	250	RV cassé fermé			
	15-juin	FC, AB	29 Superbellerive	PEHD	25				
	25-juin	FC, AG	18 allée du Bois	PVC	110	RPC			
	26-juin	FC, AG	Réservoir Le Relais	laiton	25	coude fendu			
	04-juil	JPT, AG	3 chemin de Beauregard	PEHD	25				
	08-juil	JGP, OH, FD	17 JB Agabriel	PEHD	25	6 bars			
	26-juil	FC, AG	12 chemin François Perrin	PEHD	25	remplacement regard de compteur			
	09-août	FC, AG	18 rue Jean Jaurès	PEHD	25	remplacement regard			
	10-août	FC, AG, AB	14 hameau de la Chenaie	PEHD	25	collier RPC			
	12-août	DD, JGP, OH	44 allée des Réservoirs	PEHD	25	manchon Push Ø 25			
	20-août	FC, AB, AG	Chemin du Château d'eau	Plomb	32	Branchement de pré			
	04-sept	FC, AG, AB	12 hameau de la Chenaie	PVC 63	25	collier RPC			
	05-sept	FC, AG, AB	12 rue Emmanuelle Chabrier	PEHD	25	Regard cpteur coaxial			
	18-sept	SC, JGP, BD	14 allée du Château du Bost	Fonte	175				
19-sept	FC, AG, AB	9 rue du Côteau	PEHD	25	Réalisation d'1nveau brct				
24-sept	FC, AG, AB	7 chemin de Conton	Plomb	37					
14-oct	FD, OH, JGP	29 rue Jean Baptiste Burlot	PEHD	25	Fuite sur brct				
14-nov	JGP	rue de Banville	PEHD	25	Casse entreprise ext				
14-nov	FC, AG	allée du Champ des Notes	PEHD	25	Remplacement flexible regard				
16-déc	AB, AG, JPT, NM	5 rue Antoine Fournier de Tony	Fonte	125					
31-déc	FC, SC, BD, OH,	10 rue Jean de La Fontaine	Fonte	50	Remplacement 1,5m conduite				
						27	91	0,30	

Commune	Date		Localisation	Matériau		Observations	Nombre total de fuites en 2024	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Ferrières	25-mars	JPT, SC, BT	Place de l'Eglise	Fonte	60				
	15-avr	JPT, SC, BT	Place de l'Eglise	Fonte	60				
	12-juin	BT, SC, AB	Becouze	PVC	75				
	19-juin	BT, JPT, AB	Place de l'Eglise	Fonte	60				
	26-juin	SC, JPT	1 rte de Thiers	Fonte	60				
	08-juil	JPT, BT, AB	Magnaud	PVC	25	RPC			
	19-juil	JPT, FC	La Croix des Barees	PVC	50	BL renveée			
	25-juil	BT, FC, JPT	Route de Thiers	Fonte	60				
	01-oct	BT, JPT, AB	Becouze	PVC	75				
	06-oct	FC, BD, DF	Becouze	PVC	75	utilisation tracto			
	18-oct	BT, JPT, AB	Becouze	PVC	75				
	24-oct	BT, JPT	La Corre	PVC	40/25				
	28-oct	BT, FC, AG	Becouze	PVC	75				
	05-déc	JPT, FC	Place de L'Eglise	BI	60	fermeture RV			
							14	50,86	0,28
Hauterive	07-mars	JPT, FC, AG	1 rue des Bourses	PEHD	25				
	03-mai	JPT, FC, AG	Les Favards	PEHD	25				
							2	26,09	0,08
ST Yorre	11-janv	FC, JPT,ED	Impasse de La Verrerie	Fonte	60				
							1	29	0,03
Le Vernet	09-janv	SC,AB, FC, JPT	3 chemin des Petites Combes	Fonte	100				
	18-janv	BT, SC	49 Verduisant la Courie	PE	25	Pe 6 bars			
	05-juil	JPT, AG	5 rue du Viou de l'Ahe	PE	25	Pe 6 bars			
	26-août	AB, AG	Chemin de Roure	PVC	50				
	19-nov	JGP,OH	50 les Res de Dursat	PVC	40				
							5	37,7	0,13
La Chapelle	03-sept	BT,JPT	Le BOURG	PVC	20	RPC			
							1	35,56	0,03
Mariol	27-mars	AG, FC	2 rue des Guillemottes	PEHD	25				
	29-juil	SC	Stade de foot						
	11-oct	FC, AG	5 impasse des Bleuets	PEHD	20				
							3	17	0,18

Molles	18-juin	AG, FC	Les Vaux	PVC	20				
	29-juil	BT, SC	45 route des Malavaux	PVC	50				
	27-août	BT,JPT	Chez Laire	PVC	63				
	17-oct	BT, SC, JPT	rue du stade	PVC	50	casse RV n°87 (Dafour)			
							3	49,4	0,06
Nizerolles							0	20	0,00
La Guillermie	20-mars	PJ, SC, AB	Puy Marais	fonte	125	remplacement 1,3 m			
	21-mars	PJ, SC, AB	Puy Marais	fonte	125	remplacement 1,5 m			
							2	17,6	0
La Chabanne	24-juin	SC, JPT	La Presles	PVC	75				
Laprugne	10-avr	JPT, SC, BT	Charrier	Brio	110				
	11-juil	BT, JPT	La Manillière	PEHD	40	RV vidange			
	05-déc	JPT, AB, AG	Rte de la Loge des Gardes	PVC	40	casse entreprise			
							3	30	0,10
Lavoine							0	27,1	0,00
Le Mayet	01-mars	BT, SC	Le Mallot	Fonte	100	Conduite captages			
	09-juil	JPT,AB, BT	Le Cluzel	PVC	63				
	29-juil	SC, BT	place de l'église - Rue Benon	PVC	125				
	21-août	SC, JPT	rue des Tulipes	PVC	40	remplacement 2mL			
	16-oct	SC	23 Batet	PVC	20				
							8	53,14	0,15
Vichy	02-janv		6 rue des Cyclamens	Fonte	60				
	02-févr		10 rue Nancy	Fonte	60				
	12-févr		6 rue Voltaire	Néofit	25				
	14-mars		6 avenue de La Croix St martin	Néofit	25				
	26-mars		142 boulevard Denière	Néofit	25				
	29-avr		34 boulevard Denière	Néofit	25				
	10-mai		angle rues de Creuzier et Violette	Fonte	200				
	13-mai		3 av du Colonel Belframe	Fonte	100	RPC dn20			
	15-mai		16 rue de Noyon	Néofit	25				
	06-juin		18 boulevard Denière	Néofit	25				
	16-août	FD, OH	19 boulevard Denière	PEHD	25	fuite sur brcht			
	26-sept	DD, OH, JGP	13 rue Garros	PEHD	25	fuite sur brcht			
	18-nov	OH,LM, FD	rue de La cote Saint-Ammand	Fonte	100	manchon BGT			
	13-nov	FD	rue des lfs	PEHD	25	remplacement du regard			
	18-nov	FD, DD	Bâtiment 6A Les Ailes	Fonte	80	manchon 75-83			
19-nov	FD	Rue des Glycines	Fonte	100	manchon inox Ø 100				
20-nov	FD	Rue des Paquerettes	Fonte	80	manchon inox Ø 80				
29-nov	FD, DD, OH, LM	Rue du Commandant Aubray	Fonte	200	manchon inox 216-238				
							18	100,8	0,18
							118	853,48	0,17

4.8 Synthèse des indicateurs de performances de 2021 à 2024

Numéros de référence	Entité	2021	2022	2023	2024
D. 101.0	Nombre d'habitants desservis	63 436	61 651	62 343	62 343
V.G.40	Nombre d'abonnés domestiques	27 488	27 735	28 128	27 487
	Soit Nbre d'habitant / Abonnement	2.31	2.22	2.22	2.27
D. 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2.48 €	2.46	2.44	2.66
	Consommation domestique (en m3)	3 937 208	3 841 703	3 169 051	3 331 260
D. 101.1	Taux de conformité des analyses bactériol.	99,1%	98.7 %	99.1%	99.6%
	Nbre d'analyses réalisées	227	224	226	226
D. 102.1	Taux de conformité des analyses physico chim.	100%	100%	100%	97.9%
	Nbre d'analyses réalisées	242	225	231	233
D. 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ress.	80 %	80%	80%	80%
ICG 31	Nombre d'abonnés / Kms de réseau	31.24	31.52	31.96	31.96
ICG 30	Longueur totale du réseau	880	880	880	880
D. 103.2	Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	105	105	105	105
D. 104.3	Rendement du réseau de distribution	87,96	80	72	80
	Consommation / Abonné / an (m3)	143.2	138.5	112.7	121,2
D. 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) (m3/km.j)	1.75	4.11	5.13	4.11
	Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/km.j)	12,3	11.96	9.87	10,37
D. 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.59 %	0.79	0.72	0.732
IPPFA 10	Taux de casse (Nbre / kms)	0.16	0.16	0.17	0.17
IPPFA 12	Capacité de stockage (en L/habitant)	763	763	710	710
D. 109.0	Montant des abandons de créance (€)	111 749		26 149,95	11 112,15
D. 154.0	Taux d'impayés des factures n-1	5,41%	4,12%	4,09%	5.13%
D. 153.2	Durée de l'extinction de la dette	3 ans	3,6 ans	11,44 ans	10,66 ans
D. 155.1	Taux de réclamations	4.44	4.68	6.22	5.64
D. 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service	2.87	3.46	3.16	3.02